

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 21 novembre 2023  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 novembre 2023  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

### **Excusés :**

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : Mme AMBROIS), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2023\_161

### **Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 de la Dotation Qualité Service Maintien à Domicile**

En sa qualité de prestataire de service pour le Conseil Départemental de la Manche, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin est autorisé par arrêté du 4 décembre 2015 à réaliser des prestations à domicile pour les personnes âgées et handicapées depuis de nombreuses années.

Afin de pallier les difficultés du maintien à domicile, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 instaure une réforme de ce secteur. Ainsi, après avoir défini un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile à 22 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, son article 44 met en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, une dotation complémentaire au bénéfice des SAD aide fonctionnant en mode prestataire. Ce dispositif, intégralement compensé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers, retenues dans le cadre d'un appel à candidatures publié par le Département. Son déploiement ne revêt pas de caractère obligatoire pour les départements.

Cette démarche permet aux usagers un accès à des services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental et à une continuité et amélioration de la qualité de service rendu.

Le financement de ce dispositif est complémentaire au tarif horaire des plans d'aide au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il n'a pas vocation à s'en substituer.

Ainsi, le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile conditionne son versement à la signature, par le Département et le SAD aide, d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dans un délai maximal d'un an à compter de la publication des résultats de l'appel à candidatures. Ce contrat doit répondre aux exigences de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les objectifs fixés conjointement entre les deux parties portent sur :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- Contribuer à la couverture de l'ensemble du territoire,

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 050-200056885-20231130-DEL\_2023\_161-DE



- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des particularités,
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les week-ends et les jours fériés,
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le montant de cette dotation complémentaire porte sur l'activité du service, prestations APA et PCH, à hauteur de 64.850 heures (base 2022) et s'élève à 203.629 € prévisionnels.

Vu l'intérêt d'un tel accompagnement et de l'attribution de ces financements complémentaires, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et le Conseil département de la Manche pour les années 2023 à 2027, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent au projet, dont ledit contrat.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1